

Direction du Cadre de Vie et des Solidarités
Service Action Foncière Affaires Juridiques
Réf. : AMAJ2022-OTDP09- Noël pour Tous.

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-12,
Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610-5, R 321-1 et R 321-9,
Vu l'instruction interministérielle 8ème partie : « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011, relative à la signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté de délégation de fonctions en date du 26 mai 2021 par lequel Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre délègue à Madame Katell ANDROMAQUE, la signature des arrêtés de la police de circulation et du stationnement , ainsi que d'occupation du domaine public,
Vu la demande en date du 26 octobre 2022 émanant de l'association "**Noël pour tous**", déclarée en Préfecture en 1989 sous le n° 044 20 17 705, dont le siège social est 21 rue César Franck, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Annick Laugraud, en vue :
-d'occuper un emplacement de 7 ml place de l'église **le samedi 12 novembre 2022 de 9h à 17h00 et le dimanche 13 novembre 2022 de 9h00 à 12h30**, pour y collecter des jouets qui, après leur remise en état, seront distribués à différents organismes sociaux et en premier lieu aux familles aidées par le CCAS de La Chapelle-sur-Erdre,
-stationner le camion de ramassage des objets sur le parking près des marches de l'église,

Considérant l'intérêt public lié à cette action caritative et de solidarité, menée par cette association sans but lucratif, justifiant donc que l'occupation sollicitée soit délivrée à titre gratuit,

ARRETE :

ARTICLE 1 :	La demande d'occupation temporaire du Domaine Public susvisée est accordée. Elle comprend l'autorisation d'utiliser le branchement électrique adéquat situé place de l'église.
ARTICLE 2 :	Les installations liées à cette animation seront disposées sur 7 ml, place de l'église, à l'est de l'emplacement précédemment occupé dans le cadre du marché du Dimanche, par un crêpier.
ARTICLE 3 :	La présente autorisation est accordée à titre gratuit.
ARTICLE 4	Le présent arrêté sera publié conformément aux lois et règlements en vigueur, communiqué à Monsieur le Commandant de Gendarmerie et à Nantes Métropole, transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique au titre du contrôle de légalité et notifié à l'association Noël pour Tous.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le C...
la Chapelle-sur-Erdre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Nantes Métropole et transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.



Pour le Maire,
La Première Adjointe,
Katell ANDROMAQUE

Publié le :

Délais et voies de recours :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou publication du présent acte.
- Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.